

2016

Garantie Obsèques

Note d'information détaillée



Votre contrat Garantie Obsèques en bref...

► **Caractéristiques essentielles du contrat**

Le contrat Garantie Obsèques est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par la Macif auprès de Macif-Mutualité, régi par le Code de la mutualité. Les droits et obligations prévus au contrat peuvent être modifiés par avenant au contrat. L'assuré est informé de ces modifications.

► **Garanties du contrat**

Le contrat a pour objet de garantir au moment du décès de l'assuré une aide à l'organisation des obsèques et, selon la formule choisie, la prise en charge financière directe des obsèques ou le versement d'un capital, affecté au paiement des obsèques, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (art. 1). Il permet également à l'assuré et à ses proches de bénéficier de garanties d'assistance (art. 11). Le contrat ne comporte pas de garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais.

► **Participation aux bénéfices**

Conformément à la réglementation, il est prévu une participation des assurés aux bénéfices de la gestion technique et financière du contrat à hauteur de 90 % pour les bénéfices techniques et 85 % pour les bénéfices financiers (art.18).

► **Valeur de rachat**

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes dues sont alors versées par Macif-Mutualité dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de rachat (art. 19 et annexe D).

► **Frais**

Frais à l'entrée et sur versements : le contrat prévoit des frais sur cotisations destinés à financer les coûts d'acquisition et de gestion du contrat. Ces frais, exprimés en pourcentage des capitaux garantis à la souscription, s'élèvent au maximum à 4,54 % pour les formules Garantie Obsèques "Sérénité", "Sérénité Plus" et "Capital" et à 4,05 % pour les capitaux complémentaires (pourcentage annuel sur la durée moyenne du contrat).

Frais en cours de vie du contrat : aucun.

Frais de sortie : aucun.

Autre frais : aucun.

► **Durée du contrat**

La durée du contrat est viagère.

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du sociétaire, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le sociétaire est invité à demander conseil auprès de la mutuelle.

► **Modalités de désignation du bénéficiaire**

Le sociétaire peut désigner le(s) bénéficiaire(s) des prestations réglées sous forme de capital soit en utilisant l'une des clauses types proposées par le contrat, soit par un simple courrier ou par un acte rédigé auprès de son notaire en le(s) désignant nominativement ou selon sa / leur qualité (conjoint, cousin...) (art. 7 et annexe B).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du sociétaire sur certaines dispositions essentielles de la note d'information détaillée. Il est important que le sociétaire lise intégralement la note d'information détaillée et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'assurance.

Garantie Obsèques

► Préambule	page 4	■
--------------------------	--------	---

► Définitions	page 4	■
----------------------------	--------	---

1 Dispositions générales

Article 1 - Objet du contrat.....	page 5	■
Article 2 - Conditions et formalités d'assurance.....	page 5	■
Article 3 - Prise d'effet du contrat.....	page 5	■

2 Description des garanties d'assurance

Article 4 - Formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus".....	page 6	■
Article 5 - Formule "Capital".....	page 7	■
Article 6 - Capitaux complémentaires.....	page 7	■
Article 7 - Désignation des bénéficiaires.....	page 7	■
Article 8 - Limitations et restrictions des garanties d'assurance.....	page 8	■
Article 9 - Territorialité des garanties d'assurance.....	page 9	■
Article 10 - Formalités en cas de décès.....	page 9	■

3 Description des garanties d'assistance

Article 11 - Garanties d'assistance.....	page 10	■
Article 12 - Mise en œuvre des garanties d'assistance.....	page 10	■
Article 13 - Territorialité des garanties d'assistance.....	page 11	■
Article 14 - Subrogation pour les garanties d'assistance.....	page 11	■
Article 15 - Protection des données personnelles.....	page 11	■

4 Fonctionnement du contrat

Article 16 - Durée du contrat et cessation des garanties.....	page 12	■
Article 17 - Personnalisation et modification des garanties.....	page 12	■
Article 18 - Participation aux bénéfices et revalorisation.....	page 13	■
Article 19 - Rachat total du contrat.....	page 13	■

5 Cotisations

Article 20 - Détermination des cotisations.....	page 14 ■
Article 21 - Paiement des cotisations	page 14 ■
Article 22 - Non-paiement des cotisations.....	page 14 ■

6 Généralités

Article 23 - Régime fiscal et social du contrat.....	page 16 ■
Article 24 - Délai de renonciation	page 16 ■
Article 25 - Réclamations	page 16 ■
Article 26 - Médiation externe.....	page 17 ■
Article 27 - Fausse déclaration.....	page 17 ■
Article 28 - Prescription	page 17 ■
Article 29 - Révision du contrat.....	page 18 ■

- ▶ **Annexe A - Descriptif des formules Garantie Obsèques “Sérénité” et “Sérénité Plus”**..... page 19 ■
- ▶ **Annexe B - Clause bénéficiaire en cas de décès : modalités de désignation**..... page 23 ■
- ▶ **Annexe C - Détail des garanties d’assistance**..... page 25 ■
- ▶ **Annexe D - Modalités de calcul des valeurs de rachat et de réduction**..... page 27 ■

Loi informatique et libertés du 06/01/78 ▶

Les données recueillies au titre du présent contrat feront l’objet d’un traitement automatisé par Macif-Mutualité, responsable de traitement, pour la passation, la gestion et l’exécution du contrat et à des fins de prospection et de gestion commerciales. Elles pourront être transmises aux sociétés du groupe Macif et à ses partenaires aux mêmes fins.

Elles font également l’objet de traitements de lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme et contre la fraude à l’assurance par Macif-Mutualité ainsi que les entités du Groupe Macif. Elles pourront être transmises aux entités et personnes désignées par la réglementation. La lutte contre la fraude à l’assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Vous disposez d’un droit d’accès, d’opposition et de rectification auprès de la Direction Générale de Macif-Mutualité, CS 69109, 79061 Niort cedex 9.

Nous vous informons que vous pouvez vous inscrire sur la liste d’opposition au démarchage téléphonique.

PRÉAMBULE

Le contrat Garantie Obsèques est contrat collectif à adhésion facultative (n°214 001) régi par le Code de la mutualité et souscrit par la Macif auprès de Macif-Mutualité au profit de ses sociétaires, de leur conjoint, descendants ou ascendants.

La présente note d'information détaillée reprend les principales dispositions de ce contrat collectif ainsi que de la convention passée entre Macif-Mutualité et IMA Assurances.

Macif-Mutualité est l'assureur de ce contrat. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 9.

DÉFINITIONS

Pour une meilleure lecture de votre contrat Garantie Obsèques, le "vous" doit être compris comme l'assuré et le "nous" comme Macif-Mutualité. Le lexique ci-dessous est à votre disposition pour une parfaite compréhension des termes techniques. Les mots ou expressions ainsi définis sont désignés par un astérisque dans le texte.

Accident :

Atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré, conséquence directe et certaine de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Assuré :

Personne physique nommément désignée au contrat sur qui reposent les garanties.

Bénéficiaire :

Personne physique ou morale désignée pour percevoir les prestations prévues au contrat.

Conjoint :

Personne unie à l'assuré par les liens du mariage, selon les termes du Code civil.

Sont assimilés au conjoint, le concubin et le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, selon les dispositions du Code civil. Le conjoint ou la personne assimilée doit en outre vivre en couple avec l'assuré, sous le même toit, de façon constante, c'est-à-dire sans être séparé de corps ou de fait.

Délai d'attente :

Période suivant la prise d'effet du contrat ou l'augmentation des garanties pendant laquelle le décès consécutif à une maladie ou à un suicide ne donnera définitivement lieu à aucune prestation.

Echéance principale :

Date à laquelle la cotisation annuelle est exigée par la Mutuelle. Le paiement peut se faire, au choix

du sociétaire, de façon annuelle, semestrielle ou mensuelle.

Maladie :

Toute altération de l'état de santé constatée par un médecin et n'ayant pas d'origine accidentelle. Est considéré comme une maladie, le décès qualifié de mort naturelle.

Provision mathématique :

Partie des cotisations mise en réserve par la Mutuelle pour faire face à la mise en œuvre future des garanties du contrat.

Sociétaire :

Personne physique ou morale dont l'adhésion à la Mutuelle a été acceptée et qui est à ce titre tenue au paiement des cotisations. Le sociétaire peut être différent de l'assuré.

Valeur de rachat :

Montant versé au sociétaire en cas de cessation anticipée du contrat. Ce montant, qui correspond à la provision mathématique, est communicable annuellement.

Valeur de réduction :

Montant du nouveau capital garanti en cas de cessation de paiement des cotisations. Ce montant est communicable annuellement.

À RETENIR

Une souscription possible jusqu'à 79 ans inclus, simple et sans formalités médicales.

Article 1 - Objet du contrat

Le contrat a pour objet de garantir au moment de votre décès, selon la formule choisie :

- formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus" : la prise en charge financière directe des prestations indiquées en annexe A.
- formule "Capital" : le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s)* que vous aurez désigné(s).

Ces formules peuvent être complétées par des capitaux complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-33-1 du Code général des collectivités territoriales, les sommes versées au titre du contrat Garantie Obsèques sont affectées au financement de vos obsèques, à concurrence de leur coût et dans la limite du capital garanti.

Le contrat vous permet également de bénéficier de garanties d'assistance.

Article 2 - Conditions et formalités d'assurance

Vous devez, au moment de la souscription :

- Être sociétaire* de la Macif, conjoint*, ascendant ou descendant d'un sociétaire* ;
- Être âgé de 18 à 79 ans inclus au moment de la souscription. L'âge se calcule par différence de millésime entre l'année de souscription et votre année de naissance.
Exemple : Année de souscription : 2016 – Année de naissance : 1961. L'âge retenu est 55 ans.
- Habiter en France métropolitaine, ou séjourner à l'étranger pour une durée continue n'excédant pas 12 mois.

Pour souscrire le contrat, vous devez :

- Compléter et signer la demande d'assurance en indiquant la formule de garantie choisie, la périodicité de paiement des cotisations, ainsi que vos bénéficiaires* en cas de décès ;
- Personnaliser vos garanties si vous avez choisi la formule Garantie Obsèques "Sérénité" ou "Sérénité Plus";
- Fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Remplir une autorisation de prélèvement et fournir un relevé d'identité bancaire si vous avez choisi le paiement par prélèvement.

Aucune formalité médicale n'est demandée.

Afin de répondre à nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, nous pourrions être amenés à demander, à la souscription ou durant la vie de votre contrat, des informations et justificatifs complémentaires.

L'acceptation de votre souscription est justifiée par l'envoi du certificat individuel de garantie décrivant les conditions d'assurance. Plusieurs souscriptions par personne peuvent être enregistrées au titre de ce contrat mais le montant total des garanties souscrites pour un assuré* ne peut excéder le plafond indiqué sur la demande d'assurance.

Article 3 - Prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à la date indiquée sur la demande d'assurance et au plus tôt à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'envoi de la demande d'assurance, le cachet de la poste faisant foi, ou de sa remise à un représentant de la Macif. La date d'effet de votre contrat est indiquée sur le certificat individuel de garantie.

À RETENIR

- Deux formules en prestations permettant toutes deux le choix entre inhumation et crémation, et une version écologique possible.
- Une formule en capital.
- La possibilité de souscrire des capitaux complémentaires.
- Des démarches simples au jour du décès.
- Un capital garanti affecté au financement de vos obsèques à concurrence de leur coût.

Article 4 - Formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus"

Les formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus" sont des formules dites en prestations : elles vous permettent de prévoir l'organisation de vos obsèques sur la base de prestations, élaborées par une entreprise de pompes funèbres conventionnée, que vous personnalisez grâce au formulaire "La personnalisation de mon contrat". Leur financement est ensuite assuré par le capital garanti au titre du contrat.

► Choix de la formule

Les formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus" se déclinent en deux options selon le mode de sépulture choisi : inhumation ou crémation. Dans le cadre de la formule Garantie Obsèques "Sérénité Plus", vous pouvez également choisir une version écologique pour vos obsèques.

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des garanties dont vous bénéficiez dans le cadre de ces formules. **Le détail de ces garanties par formule est mentionné à l'annexe A.**

	Formule Garantie Obsèques "Sérénité"	Formule Garantie Obsèques "Sérénité Plus"	Formule Garantie Obsèques "Sérénité Plus - version écologique"
Démarches et organisation	x	x	x
Présentation du corps et recueillement	x	x	x
Soins de thanatopraxie		x	
Déroulement des obsèques	x	x	x
Convoi funéraire	x	x	x
Véhicule d'accompagnement		x	
Cercueil	Chêne massif 22 mm ou pin massif 18 mm	Chêne finition satinée ou pin massif 22 mm	Pin 22 mm, bois certifié PEFC
Capiton	Matelas, oreiller blanc ou ivoire	Matelas, oreiller, couverture satin, couleur au choix	Matelas, oreiller, couverture, 100 % fibres naturelles
Prise en charge de l'urne (crémation)	Urne simple et participation de 150 € ⁽¹⁾	Urne décorative et participation de 350 € ⁽¹⁾	Urne biodégradable et participation de 350 € ⁽¹⁾
Achat d'une concession (inhumation)	Participation de 350 €	Participation de 400 €	Participation de 400 €
Taxes	x	x	x
Réserve libre	100 €	300 €	300 €

⁽¹⁾ Participation à une des prestations prévues en annexe.

► Au jour du décès

Au jour de votre décès, vos proches appellent IMA Assurances, qui se charge alors de faire réaliser vos obsèques par une entreprise de pompes funèbres du réseau Vœu Funéraire ou Anubis, conformément à la formule que vous aurez choisie. Cette entreprise prend alors contact avec vos proches pour organiser vos obsèques.

Nous nous assurons du déroulement conforme de vos obsèques au descriptif de la formule choisie et nous versons la valeur de la prestation à IMA Assurances afin de régler cette entreprise.

Si la valeur de la prestation est inférieure au capital garanti au jour du décès, nous versons le solde au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) conformément aux dispositions de l'article "Désignation des bénéficiaires". À l'inverse, **si cette valeur excède le capital garanti**, nous proposons à vos proches :

- d'adapter, avec l'entreprise de pompes funèbres, le contenu de la formule choisie afin de permettre son financement dans la limite du capital garanti acquis au moment du décès,
- ou bien de maintenir le contenu de la formule sous réserve de leur participation financière en complément de Macif-Mutualité.

En cas de non exécution des formules Garantie Obsèques "Sérénité" ou "Sérénité Plus", nous réglons sous forme de capital, 100 % de la garantie acquise au moment du décès au(x) bénéficiaire(s)* désigné(s), à charge pour ce(s) bénéficiaire(s) de payer vos frais d'obsèques à concurrence de leur coût et dans la limite du capital garanti.

IMPORTANT

IMA Assurances ne peut organiser vos obsèques que si elle est informée de votre décès. Il est donc important de prévenir vos proches de la souscription de votre contrat Garantie Obsèques afin, qu'au jour du décès, ils puissent demander l'intervention d'IMA Assurances.

Article 5 - Formule "Capital"

La formule "Capital" vous permet de prévoir le versement d'un capital de 3 000 € affecté au financement de vos obsèques. Au jour de votre décès, le(s) bénéficiaire(s)* désigné(s) appelle(nt) Macif-Mutualité au :

☎ N°Cristal 09 69 39 49 79 .

(APPEL NON SURTAXÉ)

Le capital garanti leur sera alors versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception des documents demandés à l'article "Formalités en cas de décès".

Article 6 - Capitaux complémentaires

En complément de l'une des formules précédentes, des capitaux complémentaires peuvent être souscrits par tranche de 500 € (jusqu'à 13 000 €). Ces capitaux sont affectés au financement de vos obsèques, dans la limite de leur coût.

Article 7 - Désignation des bénéficiaires*

Dans le cadre des formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus", le capital garanti (hors prélèvements sociaux et fiscaux le cas échéant) est versé à IMA Assurances qui s'engage à faire procéder à la réalisation de vos obsèques.

À défaut ou pour le solde, il est versé à vos ayants droit dans l'ordre ci-après :

- 1 - votre conjoint* ou la personne assimilée à votre conjoint* c'est-à-dire celle vivant en couple avec vous au jour du décès, sous le même toit, de façon constante, sans être séparée de corps ou de fait ;
- 2 - à défaut, vos enfants légitimes, naturels ou adoptifs, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales ;
- 3 - à défaut, vos héritiers.

Dans le cadre de la formule "Capital", le capital garanti (hors prélèvements sociaux et fiscaux le cas échéant) est versé conformément à la clause type prévue ci-dessus. Il en va de même pour les capitaux complémentaires.

Si cette clause type ne correspond pas à vos souhaits, vous pouvez désigner un ou plusieurs autres bénéficiaires* par une clause particulière. Pour cela, il convient de se reporter à l'annexe B relative aux modalités de désignation des bénéficiaires*.

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-33-1 du Code général des collectivités territoriales, le(s) bénéficiaire(s)* ainsi désigné(s) doit affecter les sommes versées au titre du contrat Garantie Obsèques au financement de vos obsèques, à concurrence de leur coût et dans la limite du capital garanti.

Article 8 - Limitations et restrictions des garanties d'assurance

Les garanties sont accordées, sous réserve des limitations et restrictions de garanties suivantes :

► Les exclusions applicables aux garanties d'assurance

Sont exclues les conséquences :

- du meurtre de l'assuré* par un bénéficiaire* pour la part qui lui revient. Dans ce cas, la provision mathématique* est versée au sociétaire* ou à ses ayants droit à moins qu'ils ne soient condamnés en tant que coauteurs ou complices du meurtre ;
- directes ou indirectes d'explosions de dégagements de chaleur ou de l'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ;
- de la guerre civile ou étrangère ou de conflits à caractère militaire. Dans ce cas, nous versons au sociétaire* une somme égale à la provision mathématique*. Si l'assuré* est le sociétaire*, cette somme est versée au bénéficiaire* désigné ;
- de la participation de l'assuré* à un délit intentionnel ou à un crime.

► Les délais d'attente*

Un délai d'attente* d'un an est appliqué :

- 1 - sur l'ensemble des garanties d'assurance en cas de suicide de l'assuré*.
- 2 - pour les formules Garantie Obsèques "Sérénité", "Sérénité Plus" et "Capital" en cas de décès consécutif à une maladie*. Ce délai est porté à deux ans pour les capitaux complémentaires.

En cas de décès de l'assuré* par maladie* ou en cas de suicide pendant le délai d'attente*, les cotisations versées, diminuées des éventuels frais de fractionnement, sont remboursées au sociétaire*. Si l'assuré* est le sociétaire*, elles sont remboursées au(x) bénéficiaire(s)* désigné(s).

Article 9 - Territorialité des garanties d'assurance

Les formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus" sont réservées aux obsèques réalisées en France métropolitaine. Pour tout autre pays (y compris la Principauté de Monaco, dans laquelle IMA Assurances ne peut intervenir), nous réglons, sous forme de capital, la garantie acquise au moment du décès au(x) bénéficiaire(s)* désigné(s) au certificat individuel de garantie.

Article 10 - Formalités en cas de décès

Nous effectuons le règlement des prestations dans un délai d'un mois après réception des documents suivants :

- un acte de décès ou une photocopie du livret de famille portant la mention du décès ;
- un justificatif de leur qualité de bénéficiaire* (exemple : copie de la dévolution successorale établie par le notaire, certificat d'hérédité, photocopie du livret de famille de l'assuré*) pour chacun des bénéficiaires* désignés ;
- la photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque bénéficiaire* (ou les 4 premières pages du passeport ou de la carte de séjour) ;
- en cas de décès pendant le délai d'attente*, un certificat médical précisant si la cause du décès est une maladie*, un accident* ou un suicide ;
- le cas échéant, l'attestation sur l'honneur relative au montant des abattements déjà appliqués ou devant être appliqués, établie par chaque bénéficiaire* en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts et/ou un certificat d'acquiescement ou de non exigibilité de l'impôt de mutation par décès et/ou tout autre document nécessaire en application de l'article 757 B du Code Général des Impôts.

Nous nous réservons le droit de réclamer au(x) bénéficiaire(s)* désigné(s) tout autre document nécessaire au règlement de la prestation, et notamment une expertise médicale sur pièces, un procès-verbal de gendarmerie, un compte-rendu d'hospitalisation....

IMPORTANT



Il est indispensable de nous informer de tout changement de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires afin de faciliter nos échanges et prévenir l'existence de contrats non réclamés.

À RETENIR

- Des garanties d'assistance pour accompagner vos proches au moment du décès.
- Le rapatriement du corps en cas de décès à plus de 50 km du domicile.
- Une mise en place rapide sur simple appel téléphonique au **N°Cristal 09 69 39 11 10**.

(APPEL NON SURTAXÉ)

Article 11 - Garanties d'assistance

Les garanties d'assistance sont assurées par IMA Assurances Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances - n° SIREN : 481 511 632 RCS Niort. Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 Niort. Entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9

Vous et vos proches pouvez bénéficier, au titre du contrat Garantie Obsèques, des garanties d'assistance suivantes :

● Dès la souscription :

- Service d'informations téléphonique.

● Au moment du décès :

- Aide à l'organisation des obsèques.
- Rapatriement du corps - déplacement (en cas de décès survenu à plus de 50 km de votre domicile).
- Accompagnement des proches lors des déplacements nécessaires à l'organisation des obsèques.
- Aide à domicile.
- Prise en charge de vos enfants et petits-enfants âgés de moins de 16 ans.
- Prise en charge de vos ascendants.
- Transfert et garde des animaux domestiques familiaux.

● Après les obsèques :

- Aide au nettoyage du logement et au déménagement.
- Soutien psychologique.
- Accompagnement social et aide aux démarches administratives.

Le détail de ces garanties, notamment la durée et le montant de la prise en charge est mentionné en annexe C.

Article 12 - Mise en œuvre des garanties d'assistance

Un délai d'attente* d'un an s'applique sur la garantie "Rapatriement du corps - déplacements".

Les services d'IMA Assurances sont accessibles 24h/24 à la suite d'appels émanant de vous-même ou d'un de vos proches au n° suivant : **N°Cristal 09 69 39 11 10**.

(APPEL NON SURTAXÉ)

Sauf cas de force majeure, vos proches disposent d'un délai de 30 jours à compter de votre décès pour contacter IMA Assurances et demander la mise en place des garanties d'assistance, à l'exception des garanties "Aide au nettoyage du logement et au déménagement" et "Soutien psychologique" pour lesquelles ils disposent d'un délai de 12 mois.

IMA Assurances se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat de décès).

L'assuré* exprime à IMA Assurances la nature des prestations d'assistance qui lui sont nécessaires. Le nombre d'heures de prestations d'assistance octroyé est ensuite apprécié par IMA Assurances en fonction de la nature et de la gravité de l'événement ainsi que de la gêne et du préjudice occasionné à ses proches, et ce sur la base d'éléments objectifs : taille du logement, composition du foyer familial, existence d'aides familiales ou extra-familiales, présence de personnes dépendantes au sein du foyer, degré d'autonomie déterminé en fonction de la capacité de réalisation des actes essentiels de la vie courante.

IMA Assurances ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou des événements suivants : pandémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

En cas de fausse déclaration, les faits seront portés à notre connaissance.

Article 13 - Territorialité des garanties d'assistance

Les garanties d'assistance sont accordées uniquement en France métropolitaine à l'exception de la garantie "Rapatriement du corps - Déplacement" qui est accordée en France et lors de vos déplacements dans le monde entier d'une **durée maximale continue inférieure à trois mois**.

Article 14 - Subrogation pour les garanties d'assistance

IMA Assurances est subrogée, à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions de l'assuré* ou de ses ayants droit contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA Assurances. Si elle l'estime opportun, IMA Assurances effectue alors les poursuites contre le tiers responsable.

Article 15 - Protection des données personnelles

L'ensemble des données personnelles recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance est destiné à IMA Assurances afin de lui permettre de mettre en œuvre les prestations auxquelles l'assuré* ou ses proches peuvent prétendre.

Ces données sont transmises aux prestataires d'IMA Assurances sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance ainsi qu'à Macif-Mutualité.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'assuré* et ses proches disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant auprès d'IMA Assurances - 118 avenue de Paris, 79000 Niort.

À RETENIR

- La possibilité de modifier et de personnaliser vos garanties sur simple demande.
- Une participation aux bénéfices permettant une revalorisation des garanties.

Article 16 - Durée du contrat et cessation des garanties

La durée du contrat est viagère. Néanmoins, les garanties cessent :

- sur simple demande du sociétaire* conformément aux dispositions de l'article "Rachat total du contrat". Le contrat est alors résilié le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.
- en cas de non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, conformément aux dispositions de l'article "Non-paiement des cotisations".
- et au plus tard, à votre décès après la mise en œuvre des garanties dues au titre du contrat.

Vos garanties d'assistance sont annuelles et sont accordées pendant toute la durée de votre contrat. Néanmoins, ces garanties cessent en cas de mise en réduction de votre contrat ou de résiliation de la convention passée entre Macif-Mutualité et IMA Assurances.

Article 17 - Personnalisation et modification des garanties

► Personnalisation des garanties

Si vous choisissez la formule Garantie Obsèques "Sérénité" ou "Sérénité Plus", vous devez personnaliser votre contrat lors de la souscription. Pendant toute la durée de votre contrat, vous pouvez modifier vos choix de personnalisation en remplissant le formulaire "La personnalisation de mon contrat" donné à la souscription et en le remettant à votre conseiller ou en nous le renvoyant par courrier à l'adresse suivante : Macif-Mutualité - CS 69109, 79061 Niort cedex 9.

Ces modifications prendront effet dès réception de votre demande.

► Changement de formule de garanties

Le sociétaire* peut demander à changer de formule ou à modifier le montant des capitaux complémentaires. Cette modification prendra effet à l'échéance principale* suivant la date de l'acceptation de la demande. Dans le cas d'une hausse de garantie, une nouvelle demande d'assurance devra être remplie. Il sera fait application d'un nouveau délai d'attente* pour la différence de garantie. Dans le cas d'une baisse de garantie, si le montant de la cotisation a été entièrement versé au jour de la modification, aucun remboursement partiel ne sera effectué. Le contrat devra être racheté intégralement.

► Modification de l'opérateur funéraire

Vous pouvez modifier à tout moment l'opérateur funéraire qui exécutera vos obsèques.

● Vous avez souscrit une formule Garantie Obsèques "Sérénité" ou "Sérénité Plus" :

L'opérateur funéraire qui s'occupera de vos obsèques est issu du réseau Vœu Funéraire ou Anubis. Si vous souhaitez modifier cet opérateur et en désigner un nommé en tant que bénéficiaire*, vous devez transformer votre contrat en formule "Capital" pour un montant de garanties identique. En effet, il n'est pas possible dans ce cas de conserver une formule dite "en prestations" car nous ne pouvons pas garantir la réalisation des prestations prévues par un opérateur ne faisant pas partie du réseau Vœu Funéraire ou Anubis.

Cette modification prendra effet à l'échéance principale* suivant la date de l'acceptation de la demande.

● **Vous avez souscrit une formule “Capital” :**

Il vous suffit de modifier votre clause bénéficiaire pour désigner l’opérateur funéraire de votre choix. Vous pouvez vous référer au modèle de clause proposé en annexe B.

Article 18 - Participation aux bénéfices et revalorisation

La participation aux bénéfices de la gestion technique et financière du contrat alimente un fonds général de revalorisation. Le mécanisme de cette participation est décrit dans le règlement général du contrat obsèques.

Macif-Mutualité fixe chaque année un taux de revalorisation des garanties et des valeurs de rachat*. Cette revalorisation est assurée par un prélèvement sur le fonds général de revalorisation. Ce prélèvement est affecté à la provision mathématique* de chaque contrat.

La revalorisation peut également être assurée par une augmentation des cotisations restant à payer d’un taux équivalent au taux de revalorisation.

Cette revalorisation n’intervient qu’à l’échéance principale* et lorsque le contrat a pris effet depuis plus d’un an.

Après votre décès, les garanties sont revalorisées suivant les mêmes modalités jusqu’à la réception des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 19 - Rachat total du contrat

Le sociétaire* peut demander à tout moment le rachat de son contrat par simple courrier à l’adresse suivante : Macif-Mutualité - CS 69109, 79061 Niort cedex 9. La valeur de rachat* lui est alors versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ce courrier.

La valeur de rachat* est égale à la provision mathématique* du contrat à la date de la demande, sans application de pénalités. Elle est calculée en tenant compte des cotisations effectivement réglées, des frais prélevés sur les cotisations et des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux, comme indiqué à l’annexe D.

Les valeurs de rachat* au terme de chacune des 8 premières années, déterminées sur la base des versements prévus, sont communiquées lors de la souscription. À chaque échéance annuelle, la valeur de rachat* est mise à jour en fonction des cotisations effectivement réglées, des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux applicables et de la participation aux bénéfices.

Le rachat partiel du contrat n’est pas possible.

À RETENIR

- Plusieurs modalités de paiement en fonction de votre âge à la souscription.
- Un fractionnement des cotisations possible pour plus de souplesse.

Article 20 - Détermination des cotisations

Les cotisations sont calculées en fonction de votre âge à la souscription ainsi que de la formule de garanties, du montant des éventuels capitaux complémentaires et de la durée de paiement des cotisations choisie.

L'âge retenu pour ce calcul est déterminé par différence de millésime entre l'année de souscription et votre année de naissance.

Exemple : Année de souscription : 2016 – Année de naissance : 1961 – L'âge retenu est 55 ans.

Article 21 - Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables par le sociétaire* annuellement et d'avance. Les cotisations peuvent être versées de façon annuelle, semestrielle ou mensuelle, par chèque ou prélèvement, à la date indiquée au certificat individuel de garantie, selon les modalités prévues par l'avis d'échéance.

Le sociétaire* peut choisir de payer les cotisations :

- en prime unique (choix possible jusqu'à vos 70 ans inclus) ;
- sur 5 ans (choix possible jusqu'à vos 75 ans inclus) ;
- sur 10 ans (choix possible jusqu'à vos 70 ans inclus) ;
- jusqu'à vos 80 ans (choix possible jusqu'à vos 70 ans inclus) ;
- en paiement viager (choix possible jusqu'à vos 79 ans inclus).

Pour la première période d'assurance, la cotisation est calculée proportionnellement au temps qui reste à s'écouler jusqu'à la veille de l'échéance annuelle.

Si le sociétaire* opte pour le paiement jusqu'à 80 ans, la dernière cotisation est calculée proportionnellement au temps qui reste à s'écouler jusqu'à la date anniversaire de prise d'effet du contrat dans l'année de vos 80 ans.

Exemple : date de naissance : 25 janvier 1945 – date de prise d'effet du contrat : 1^{er} septembre 2016.

Vous aurez 80 ans le 25 janvier 2025 ; la dernière cotisation sera due jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

Article 22 - Non-paiement des cotisations

À défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans un délai de 10 jours suivant la date d'échéance, nous adressons au sociétaire*, à son dernier domicile connu, une lettre recommandée l'informant que le défaut de paiement, au terme d'un délai de 40 jours à compter de l'envoi de cette lettre entraîne :

- la réduction du contrat : le capital versé, au jour de votre décès, quelle que soit la formule souscrite, correspondra à la valeur de réduction*,
- la cessation des garanties d'assistance.

Si vous avez souscrit une formule Garantie Obsèques “Sérénité” ou “Sérénité Plus”, la mise en réduction de votre contrat met fin à l’engagement d’IMA Assurances d’organiser vos obsèques et de mettre en œuvre les garanties d’assistance. Au jour de votre décès, le capital réduit sera versé à vos bénéficiaires désignés qui devront l’affecter au financement de vos obsèques, à concurrence de leur coût.

En application de l’article L.223-22 du Code de la mutualité, nous pouvons substituer le rachat à la réduction si la valeur de rachat* est inférieure au montant fixé par la réglementation. En cas d’inexistence ou d’insuffisance de la valeur de rachat*, le contrat est résilié et les cotisations versées nous restent acquises.

Article 23 - Régime fiscal et social du contrat

Le contrat est soumis, selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2014, au régime fiscal de droit français suivant pour les personnes ayant leur résidence fiscale en France.

► **Fiscalité applicable aux rachats** : en cas de rachat, si la valeur de rachat* versée est supérieure aux cotisations que vous avez versées, elle est soumise, selon votre choix, soit à l'impôt sur le revenu soit, sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), en application de l'article 125 OA du Code Général des Impôts. L'option pour le PFL doit être formulée auprès de Macif-Mutualité avant la demande de rachat.

► **Fiscalité applicable en cas de décès** : sauf cas d'exonérations spécifiques, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès est susceptible d'être soumis aux impôts suivants (après application d'un abattement propre à chaque impôt) :

- aux droits de succession sur les cotisations versées après le 70^e anniversaire de l'assuré en application de l'article 757 B du Code Général des Impôts,
- à une taxe spécifique sur les capitaux résultant des cotisations versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré*, en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts.

► **Impôt sur la fortune** : si le sociétaire* est ou devient redevable de l'impôt sur la fortune, la valeur de rachat* du contrat au 1^{er} janvier de chaque année est à inclure dans l'assiette taxable.

► **Prélèvements sociaux** : les produits issus du contrat sont soumis aux prélèvements sociaux chaque année, lors du rachat et le cas échéant lors du décès.

Les informations sur le régime fiscal et social applicable au contrat sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer à tout moment. En cas d'évolutions législatives et/ou règlementaires, elles s'appliqueront de plein droit au présent contrat.

Article 24 - Délai de renonciation

Le sociétaire* dispose d'un délai de 30 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat. Ce délai commence à courir à compter du jour où il est informé de la prise d'effet du contrat, par la réception du certificat individuel de garantie.

Dans ce cas, le sociétaire* doit nous prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Macif-Mutualité - CS 69109, 79061 Niort cedex 9. Vous trouverez ci-dessous un modèle de courrier : "Je soussigné(e) nom, prénoms, adresse, n° de sociétaire déclare renoncer à la souscription de mon contrat Garantie Obsèques souscrit en date du ... Date et signature".

La cotisation éventuellement versée est alors remboursée au sociétaire* dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 25 - Réclamations

► **Pour les garanties obsèques** :

Si vous souhaitez exprimer une insatisfaction, votre conseiller est votre meilleur interlocuteur. Vous pouvez le joindre aux coordonnées habituelles. Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, adressez alors votre réclamation par écrit aux coordonnées suivantes : Macif-Mutualité - Service Qualité - CS 69109, 79061 Niort cedex 9.

► **Pour les garanties d'assistance :**

En cas de désaccord sur la mise en œuvre des garanties d'assistance, vous pouvez contacter le Service Consommateurs d'IMA Assurances par courrier au 118 avenue de Paris - 79000 Niort ou par courriel depuis le site www.ima.eu, Espace Particuliers. Si, après examen de la réclamation, le désaccord persiste, vous devez adresser votre réclamation par écrit aux coordonnées suivantes : Macif-Mutualité - Service Qualité - CS 69109, 79061 Niort cedex 9.

Quelle que soit la garantie concernée, si la solution proposée par le Service Qualité de Macif-Mutualité ne correspond pas à vos attentes, nous vous orientons vers notre commission de recours interne composée d'élus, représentants des sociétaires*. Adressez votre réclamation écrite à l'attention de la Commission de recours de Macif-Mutualité - CS 69109, 79061 Niort cedex 9.

Nous nous attacherons à traiter votre réclamation dans les meilleurs délais et au plus tard dans les délais réglementaires.

Article 26 - Médiation externe

Après épuisement des procédures internes de réclamation décrites à l'article précédent, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Le médiateur se déclarera compétent uniquement si toutes les voies de recours internes ont été épuisées.

Article 27 - Fausse déclaration

En cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle et conformément à l'article L223-18 du Code de la mutualité, nous versons au sociétaire*, une somme égale à la provision mathématique*. En cas de décès du sociétaire*, cette somme est versée au(x) bénéficiaire(s)*désigné(s).

Article 28 - Prescription

Il s'agit du délai au-delà duquel toute demande relative au contrat d'assurance n'est plus recevable. Toute action dérivant de ce dernier est prescrite par un délai de 2 ans à partir de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, le délai de prescription ne court qu'à compter du jour où le bénéficiaire* a eu connaissance du sinistre, s'il prouve qu'il l'a ignoré jusque-là. De même, le délai ne court, en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, de votre fait, que du jour où nous en avons eu connaissance.

Cette durée est portée à 10 ans lorsque cette action a pour origine votre décès et est exercée par le bénéficiaire*, dans la limite d'un délai de 30 ans à compter de la date de votre décès.

La prescription peut être interrompue par :

- une des causes ordinaires d'interruption prévues par les articles 2240 et suivants du code civil (demande en justice, reconnaissance par le débiteur du droit de l'autre partie, mesure conservatoire ou acte d'exécution forcée) ;
- la désignation d'un expert ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la mutuelle au sociétaire* et

ayant pour objet le paiement de la cotisation ;

- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le sociétaire* à la mutuelle et ayant pour objet le règlement de l'indemnité.

La prescription peut, en outre, être suspendue, dans l'un des cas suivants :

- lorsque la personne se trouve dans l'impossibilité d'agir ou lorsqu'elle est mineure ;
- lorsque l'assureur lésé prend la direction du procès ;
- lorsqu'une demande d'instruction est demandée par le juge avant tout procès.

Article 29 - Révision du contrat

Les droits et obligations prévus dans la présente note d'information détaillée peuvent être modifiés par avenant au contrat collectif. En cas de modification, une nouvelle note d'information sera adressée au sociétaire*.

Annexe A - Descriptif des formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus"

IMPORTANT

Les descriptifs ci-dessous ont été réalisés en collaboration avec une entreprise de pompes funèbres habilitée. Ils vous permettent de déterminer le niveau de garantie souhaitée cependant l'intervention de vos proches pour définir le détail des obsèques reste indispensable. Seules les prestations décrites ci-dessous sont couvertes par le contrat Garantie Obsèques.



Ce symbole vous indique les prestations pouvant faire l'objet d'une personnalisation du contrat.

Pour faciliter la compréhension des prestations accordées dans chaque formule, vous trouverez ci-dessous une définition des termes utilisés dans le cadre des obsèques.

Capiton : Garniture de tissu rembourré installé dans le cercueil et sur lequel repose le corps du défunt. Il peut être constitué d'un simple matelas ou complété par un oreiller et une couverture.

Chambre funéraire : équipement d'une entreprise de pompes funèbres destiné à recevoir le corps du défunt, avant ou après mise en bière, jusqu'à l'inhumation ou la crémation. Le défunt peut reposer dans un salon et recevoir les visites de ses proches ou rester dans une cellule réfrigérée et n'être visible qu'au moment de la mise en cercueil, selon le choix de la famille.

Columbarium : Structure hors-sol où l'on peut déposer une urne funéraire. Son usage est soumis à l'achat d'une concession.

Jardin du Souvenir : Jardin de quelques mètres carrés au sein des cimetières dans lequel on peut déposer les cendres du défunt. Certains jardins du souvenir permettent d'inscrire le nom du défunt sur un support de mémoire (arche ou livre en granit).

Mise en bière : Opération qui consiste à placer le corps du défunt dans son cercueil, avant sa fermeture.

Soins de thanatopraxie : Soins visant à préserver et conserver le corps par l'injection de produits à base de formol. Ces soins peuvent être imposés par la réglementation funéraire, notamment en cas de transport du corps sur plus de 600 km. Ils sont également appelés "Soins de conservation du corps".

Vous pourrez trouver d'autres informations pratiques sur les obsèques dans le guide pratique qui vous a été remis à la souscription.

GARANTIE OBSÈQUES - SÉRÉNITÉ

DÉMARCHES - ORGANISATION

- Intervention d'un conseiller funéraire auprès de la famille ;
- Réalisation des formalités administratives d'organisation des obsèques ;
- Transport avant mise en bière du lieu du décès au domicile ou à la chambre funéraire.

PRÉSENTATION ET RECUEILLEMENT

- Mise en bière, toilette, habillage au domicile du défunt ou à la chambre funéraire ;
Les soins de conservation du corps (thanatopraxie) ne sont pas pris en charge.
- Fourniture et installation d'un matériel réfrigérant si la présentation du défunt a lieu au domicile ;
OU
Mise à disposition d'un salon funéraire équipé et privé **pendant 3 jours maximum.**
Toute journée supplémentaire de mise à disposition du salon privé n'est pas prise en charge.

DÉROULEMENT DES OBSÈQUES

- Porteurs en tenue, table et registre(s) de condoléances et assistance d'un maître de cérémonie.

CONVOI FUNÉRAIRE

- Corbillard ;
- Transport du domicile (ou du lieu de mise en bière) au cimetière ou au crématorium.
En cas d'inhumation, le transport jusqu'au cimetière est pris en charge **dans la limite de 50 km.** Les kilomètres supplémentaires restent à la charge des proches. En cas de crémation, le transport est pris en charge jusqu'au crématorium le plus proche du domicile de l'assuré*.

CERCUEIL

- Cercueil en chêne massif 22 mm (en cas d'inhumation) ou en pin massif 18 mm (en cas de crémation) - ou équivalent en matériau agréé - avec 4 poignées et une cuvette étanche ;
- Capiton (matelas et oreiller) simple 60g blanc ou ivoire ;
- Plaque d'identité ;
- Emblème religieux ou civil.

LIEU DU SOUVENIR ET DE MÉMOIRE

En cas d'inhumation :

En l'absence de sépulture existante :

- Participation jusqu'à 350 € à l'achat d'une concession⁽¹⁾ ;
- Prise en charge du creusement d'une fosse en pleine terre une place ;

Si sépulture existante :

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante ;
- Gravure de la pierre tombale **dans la limite de 30 caractères.**

Les travaux supplémentaires de marbrerie (construction du caveau, achat de la pierre tombale...) ainsi que la pose d'une semelle ne sont pas pris en charge.

En cas de crémation :

- Urne simple ou cendrier ;
 - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir attenant au crématorium
- OU**
- Participation jusqu'à 150 € à l'une des prestations ci-dessous⁽¹⁾ :
 - Mise en sépulture de l'urne ;
 - Acquisition d'une concession cinéraire ;
 - Acquisition d'une case au columbarium ;
 - Ouverture et fermeture d'une case de columbarium ;
 - Mise en place et exécution d'un rituel personnalisé.

RÉSERVE LIBRE

100 € pour la prise en charge de prestations complémentaires liées aux obsèques (exemple : parution d'avis de décès dans la presse, réalisation de faire-part, fleurs...)

TAXES

- Taxes et frais réglés pour compte (vacation de police, taxes municipales, taxe de crémation).

⁽¹⁾ Les sommes prévues ne peuvent pas être affectées à d'autres prestations.

Après le décès, nous adressons un guide obsèques pour aider vos proches dans les démarches à effectuer.

GARANTIE OBSÈQUES - SÉRÉNITÉ PLUS

DÉMARCHES - ORGANISATION

- Intervention d'un conseiller funéraire auprès de la famille ;
- Réalisation des formalités administratives d'organisation des obsèques ;
- Transport avant mise en bière du lieu du décès au domicile ou à la chambre funéraire.

PRÉSENTATION ET RECUEILLEMENT

- Mise en bière, toilette, habillage au domicile du défunt ou à la chambre funéraire ;
- Prise en charge des soins de conservation du corps (thanatopraxie) ;
- Fourniture et installation d'un matériel réfrigérant si la présentation du défunt a lieu au domicile

OU

Mise à disposition d'un salon funéraire équipé et privé **pendant 3 jours maximum**.

Toute journée supplémentaire de mise à disposition du salon privé n'est pas prise en charge.

DÉROULEMENT DES OBSÈQUES

- Porteurs en tenue, table et registre(s) de condoléances et assistance d'un maître de cérémonie.

CONVOI FUNÉRAIRE

- Corbillard ;
- Transport du domicile (ou du lieu de mise en bière) au cimetière ou au crématorium ;
- Véhicule d'accompagnement.

En cas d'inhumation, le transport jusqu'au cimetière est pris en charge **dans la limite de 50 km**. Les kilomètres supplémentaires restent à la charge des proches. En cas de crémation, le transport est pris en charge jusqu'au crématorium le plus proche du domicile de l'assuré*.

CERCUEIL

- Cercueil en chêne massif 22 mm finition satinée (en cas d'inhumation), cercueil en pin massif 22 mm (en cas de crémation) - ou équivalent en matériau agréé - avec 4 poignées, cuvette étanche ;
- Capiton (matelas, oreiller et couverture) satin 120g couleur au choix ;
- Plaque d'identité ;
- Emblème religieux ou civil.

LIEU DU SOUVENIR ET DE MÉMOIRE

En cas d'inhumation :

En l'absence de sépulture existante :

- Participation jusqu'à 400 € à l'achat d'une concession⁽¹⁾ ;
- Prise en charge du creusement d'une fosse en pleine terre une ou deux places ;

Si sépulture existante :

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante ;
- Gravure de la pierre tombale **dans la limite de 30 caractères**.

Les travaux supplémentaires de marbrerie (construction du caveau, achat de la pierre tombale...) ainsi que la pose d'une semelle ne sont pas pris en charge.

En cas de crémation :

- Urne cinéraire décorative ;
 - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir attendant au crématorium
- OU**
- Participation jusqu'à 350 € à l'une des prestations ci-dessous⁽¹⁾ :
- Mise en sépulture de l'urne ;
 - Acquisition d'une concession cinéraire ;
 - Acquisition d'une case au columbarium ;
 - Ouverture et fermeture d'une case de columbarium ;
 - Mise en place et exécution d'un rituel personnalisé.

RÉSERVE LIBRE

300 € pour la prise en charge de prestations complémentaires liées aux obsèques (exemple : parution d'avis de décès dans la presse, réalisation de faire-part, fleurs...)

TAXES

- Taxes et frais réglés pour compte (vacation de police, taxes municipales, taxe de crémation).

⁽¹⁾ Les sommes prévues ne peuvent pas être affectées à d'autres prestations.

Après le décès, nous adressons un guide obsèques pour aider vos proches dans les démarches à effectuer.

GARANTIE OBSÈQUES - SÉRÉNITÉ PLUS - VERSION ÉCOLOGIQUE

DÉMARCHES - ORGANISATION

- Intervention d'un conseiller funéraire auprès de la famille ;
- Réalisation des formalités administratives d'organisation des obsèques ;
- Transport avant mise en bière du lieu du décès au domicile ou à la chambre funéraire.

PRÉSENTATION ET RECUEILLEMENT

- Mise en bière, toilette, habillage au domicile du défunt ou à la chambre funéraire ;
Les soins de conservation du corps (thanatopraxie) ne sont pas pris en charge.
- Fourniture et installation d'un matériel réfrigérant à base d'eau si la présentation du défunt a lieu au domicile
OU
Mise à disposition d'un salon funéraire équipé et privé **pendant 3 jours maximum.**
Toute journée supplémentaire de mise à disposition du salon privé n'est pas prise en charge.

DÉROULEMENT DES OBSÈQUES

- Porteurs en tenue, table et registre(s) de condoléances et assistance d'un maître de cérémonie.

CONVOI FUNÉRAIRE

- Corbillard ;
- Transport du domicile (ou du lieu de mise en bière) au cimetière ou au crématorium ;
En cas d'inhumation, le transport jusqu'au cimetière est pris en charge **dans la limite de 50 km.** Les kilomètres supplémentaires restent à la charge des proches. En cas de crémation, le transport est pris en charge jusqu'au crématorium le plus proche du domicile de l'assuré*.
Pas de véhicule d'accompagnement.

CERCUEIL

- Cercueil en pin massif 22 mm certifié PEFC (bois issu de forêts durablement gérées), vernis et teinté à l'eau, avec 4 poignées, cuvette étanche ;
- Capiton (matelas, oreiller et couverture) 100 % fibres naturelles ;
- Plaque d'identité ;
- Emblème religieux ou civil en bois.



LIEU DU SOUVENIR ET DE MÉMOIRE

En cas d'inhumation :

En l'absence de sépulture existante :

- Participation jusqu'à 400 € à l'achat d'une concession⁽¹⁾ ;
- Prise en charge du creusement d'une fosse en pleine terre une ou deux places ;

Si sépulture existante :

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante ;
- Gravure de la pierre tombale **dans la limite de 30 caractères.**

Les travaux supplémentaires de marbrerie (construction du caveau, achat de la pierre tombale...) ainsi que la pose d'une semelle ne sont pas pris en charge.

En cas de crémation :

- Urne biodégradable ;
- Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir attendant au crématorium
OU
Participation jusqu'à 350 € à la mise en place et l'exécution d'un rituel personnalisé⁽¹⁾ :

L'urne étant biodégradable, il n'est pas possible de la placer en columbarium ou dans une sépulture existante.



RÉSERVE LIBRE

300 € pour la prise en charge de prestations complémentaires liées aux obsèques (exemple : parution d'avis de décès dans la presse, réalisation de faire-part, fleurs...)



TAXES

- Taxes et frais réglés pour compte (vacation de police, taxes municipales, taxe de crémation).

⁽¹⁾ Les sommes prévues ne peuvent pas être affectées à d'autres prestations.

Après le décès, nous adressons un guide obsèques pour aider vos proches dans les démarches à effectuer.

Annexe B - Clause bénéficiaire en cas de décès - modalités de désignation

La clause bénéficiaire permet de désigner la ou les personnes qui seront bénéficiaires* des prestations réglées sous forme de capital en cas de décès c'est-à-dire :

- la formule "Capital";
- les éventuels capitaux complémentaires ;
- le reliquat éventuel après exécution des formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus";
- le capital garanti acquis au jour du décès en cas de non exécution des formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus".

► Vous pouvez choisir d'utiliser une des clauses types proposées ci-dessous :

La clause type de l'article 7 de la note d'information détaillée :

Je désigne comme bénéficiaire* des prestations versées sous forme de capital :

- mon conjoint ou la personne assimilée à mon conjoint, c'est-à-dire celle vivant en couple avec moi au jour du décès, sous le même toit, de façon constante, sans être séparé de corps ou de fait ;
- à défaut, mes enfants légitimes, naturels ou adoptifs, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales ;
- à défaut, mes héritiers,

à charge pour ce(s) bénéficiaire(s) de financer mes obsèques à concurrence de leur coût et dans la limite du capital garanti.

La clause de désignation de vos enfants :

Je désigne comme bénéficiaire* des prestations versées sous forme de capital, mes enfants légitimes, naturels ou adoptifs, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut mes héritiers, à charge pour ce(s) bénéficiaire(s) de financer mes obsèques à concurrence de leur coût et dans la limite du capital garanti.

La clause de désignation d'une entreprise de pompes funèbres

Je désigne comme bénéficiaire des prestations versées sous forme de capital l'entreprise [NOM de l'entreprise, n° SIRET et adresse], aux fins de faire procéder à la réalisation de mes obsèques à concurrence du capital versé, à défaut mes héritiers. Le solde éventuel sera versé à mes héritiers.

Si aucune de ces clauses ne vous convient, vous pouvez désigner librement le(s) bénéficiaire(s)* sur papier libre (acte sous seing privé signé) ou par un acte authentique (document établi par un officier public habilité par la loi, comme par exemple un testament) en indiquant vos noms, prénoms et numéro de sociétaire*.

Nous attirons votre attention sur la désignation de ce(s) bénéficiaire(s)*. Ils peuvent être désignés nominativement (par leur nom de naissance – suivi le cas échéant du nom d'épouse –, prénom, date de naissance et adresse) ou selon leur qualité (conjoint, cousins...).

Attention :

- Cette désignation doit impérativement être suivie de la mention "à défaut à mes héritiers". En effet, cette mention permet de considérer les capitaux versés comme faisant partie du patrimoine des héritiers dès la souscription du contrat et donc n'étant pas soumis aux droits de succession.
- Si l'une des personnes que vous avez désignée comme bénéficiaire* décède avant vous, la part de capital qui lui était destinée est répartie entre les autres bénéficiaires*. Si vous souhaitez au contraire que cette somme soit versée aux héritiers de la personne décédée, pensez à ajouter, après son nom, la mention "vivant ou représenté".

- Dans le cadre d'un contrat destiné à financer les obsèques à l'avance, le capital garanti doit être dédié au financement des obsèques. Votre désignation doit donc impérativement être suivie de la mention suivante : **“à charge pour ce(s) bénéficiaire(s) de financer mes obsèques à concurrence de leur coût et dans la limite du capital garanti”**.

Si vous optez pour une désignation libre de vos bénéficiaires*, il est important de nous en informer.

► Vous trouverez ci-dessous des exemples de rédaction de clauses particulières dont vous pourrez vous inspirer :

Si vous choisissez plusieurs bénéficiaires* :

Vous répartissez les prestations versées sous forme de capital en % :

Le capital sera versé :

- à hauteur de X % à :
▲ nom de naissance (suivi le cas échéant du nom d'épouse), prénom, date de naissance et adresse ▲
 - et à hauteur de X % à :
▲ nom de naissance (suivi le cas échéant du nom d'épouse), prénom, date de naissance et adresse ▲
- à défaut à mes héritiers.

Vous répartissez les prestations sous forme de capital à parts égales :

Le capital sera versé à parts égales entre :

-
▲ nom de naissance (suivi le cas échéant du nom d'épouse), prénom, date de naissance et adresse ▲
 -
▲ nom de naissance (suivi le cas échéant du nom d'épouse), prénom, date de naissance et adresse ▲
- à défaut à mes héritiers.

Lorsque votre situation familiale ou matrimoniale évolue et qu'elle a un impact sur la clause bénéficiaire, il est important de nous faire part, par courrier, de votre nouveau choix afin que la clause soit mise à jour. Il en est de même, si vous souhaitez simplement modifier le(s) bénéficiaire(s)*. Cependant, la modification de la clause n'est possible que si le(s) bénéficiaire(s)* n'a pas accepté le bénéfice du contrat.

En effet, lorsqu'un bénéficiaire* est désigné, il peut, s'il a eu connaissance de l'existence du contrat, en accepter le bénéfice. Cette acceptation rend la désignation irrévocable. Ainsi, vous ne pouvez plus, sans l'accord exprès du bénéficiaire*, révoquer la désignation, racheter le contrat ni le modifier excepté dans certains cas prévus par la loi (par exemple, l'ingratitude manifeste du bénéficiaire*).

L'acceptation par le bénéficiaire* ne peut avoir lieu dans les 30 jours suivant la souscription du contrat. Cette acceptation peut être faite par un avenant signé par le sociétaire*, le bénéficiaire* et l'assureur. Elle peut également être faite sur papier libre ou par un acte authentique signé par le sociétaire* et le bénéficiaire*. Dans ce cas, l'acceptation doit alors nous être notifiée par une lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de cette notification, cette acceptation ne prendra pas effet.

Il est à noter qu'une entreprise de pompes funèbres désignée comme bénéficiaire* du capital ne peut pas accepter le bénéfice du contrat. L'assuré* reste alors libre de changer de bénéficiaire*.

Annexe C - Détail des garanties d'assistance

Les transports de personnes prévus dans ces garanties s'effectuent en taxi, train 1^{re} classe ou avion de ligne classe économique.

► À tout moment

Ce qui est garanti

- **Service d'informations téléphonique**

Renseignements relatifs au décès et à l'organisation des obsèques.

► En cas de décès de l'assuré*

Ce qui est garanti

- **Aide à l'organisation des obsèques**

Sur demande des proches, IMA Assurances peut les aider à organiser les obsèques (en liaison avec les prestataires funéraires).

- **Rapatriement du corps - déplacement**

En cas de décès survenu **lors d'un déplacement à plus de 50 km de votre domicile** :

- rapatriement du corps au lieu d'inhumation, de crémation ou d'exposition choisi en France métropolitaine ;
- déplacement A/R d'un membre de la famille sur le lieu du décès en cas de nécessité ;
- retour de vos accompagnateurs s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

- **Accompagnement dans les déplacements**

Aide aux déplacements pour effectuer les démarches et formalités à la suite du décès, pour se rendre au salon funéraire et aux obsèques. **Dans la limite de quatre trajets et de 250 € sur une période maximale d'un mois à compter de la mise en œuvre de la prestation.**

- **Aide à domicile**

Mise à disposition d'une aide à domicile. Minimum de 2 heures par jour **dans la limite de 30 heures réparties sur une période maximale d'un mois à compter de la mise en œuvre de la prestation.**

- **Prise en charge de vos enfants ou petits-enfants (âgés de moins de 16 ans)**

Organisation et prise en charge **d'une** des prestations suivantes :

- déplacement A/R d'un proche en France métropolitaine
- OU déplacement A/R de vos enfants ou petits-enfants et de l'adulte qui les accompagne au domicile* d'un de vos proches en France métropolitaine. *En cas d'indisponibilité d'un accompagnateur, l'accompagnement est assuré par un prestataire conventionné.*
- OU lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, conduite à l'école et retour au domicile par un prestataire **1 fois par jour dans la limite de 5 jours répartis sur une période maximale d'un mois.**

Si aucune de ces solutions ne convient, organisation et prise en charge de la garde des enfants chez un intervenant spécialisé ou au domicile **dans la limite de 30 heures réparties sur une période maximale d'un mois.** *Cette garantie peut être complétée par l'accompagnement A/R des enfants ou petits-enfants à l'école.*

- **Prise en charge de vos ascendants**

Organisation et prise en charge du déplacement A/R d'un proche OU du transfert chez un proche en France métropolitaine

Si cette solution ne convient pas, organisation et prise en charge de la garde au domicile (hors dimanche et jours fériés) **dans la limite de 30 heures réparties sur une période maximale d'un mois à compter de la mise en œuvre de la prestation.**

- **Transfert et garde des chats et/ou chiens**

Organisation et prise en charge du transport et/ou hébergement des chats et/ou chiens vivant au domicile de l'assuré* **sur une période maximale d'un mois à compter de la mise en œuvre de la prestation.** ▼

- **Nettoyage du logement et aide au déménagement**

Organisation et prise en charge du nettoyage du logement laissé vacant à la suite du décès de l'assuré* **dans la limite de 4 heures dans les 12 mois suivant le décès.**

Mise en relation avec une entreprise de déménagement ou une société de garde-meuble dans les 12 mois suivant le décès. Le prix du déménagement reste à la charge des proches.

- **Aide aux démarches administratives**

Mise à disposition d'un intervenant à domicile **dans la limite de 4 heures** (à raison de 2 heures minimum par intervention) **réparties sur une période maximale d'un mois à compter de la mise en œuvre de la prestation.** Cette prestation doit être **demandée dans les 12 mois suivant le décès.**

- **Assistance psychologique**

Organisation et prise en charge, selon la situation :

- de 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien,
- et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

L'assistance psychologique peut être exécutée au profit d'un ou plusieurs proches (conjoint, ascendants ou descendants de l'assuré*). Cette prestation doit être **demandée dans les 12 mois suivant le décès.**

- **Accompagnement social**

Organisation et prise en charge de 1 à 3 entretiens téléphoniques sur un trimestre avec un travailleur social pour une écoute psycho-sociale prenant en compte les étapes du deuil et une aide à la réorganisation du quotidien.

L'accompagnement social peut être exécuté au profit d'un ou plusieurs proches (conjoint, ascendants ou descendants de l'assuré*).

Annexe D - Modalités de calcul des valeurs de rachat et de réduction

Les valeurs de rachat* et de réduction* sont calculées selon les méthodes actuarielles classiques. Le montant de la valeur de rachat* est déterminé à partir de la cotisation diminuée des frais liés au fonctionnement du contrat et à l'assistance.

La "valeur de rachat* 1^{re} année" communiquée dans le certificat individuel de garantie correspond à la valeur de rachat* au 1^{er} avril de l'année suivant l'année de souscription, avant le paiement de l'échéance principale*.

À titre d'exemple :

Pour un assuré* de 50 ans ayant choisi la Formule Garantie Obsèques Sérénité (capital garanti de 3 600 €) et une date d'adhésion au 01/04/2015, la valeur de rachat* garantie pendant les huit premières années est égale à (hors revalorisation et prélèvements fiscaux et sociaux éventuels) :

	Valeur de rachat* en euros		
	Pour une cotisation unique de 3 945,60 €	Pour une cotisation de 186,84 € par an jusqu'aux 80 ans de l'assuré*	Pour une cotisation de 444,24 € par an pendant 10 ans
Année 1	3 138,00 €	113,57 €	312,20 €
Année 2	3 150,83 €	226,98 €	626,56 €
Année 3	3 163,61 €	340,21 €	943,28 €
Année 4	3 176,34 €	453,26 €	1 262,61 €
Année 5	3 189,00 €	566,12 €	1 584,80 €
Année 6	3 201,60 €	678,83 €	1 910,18 €
Année 7	3 214,15 €	791,50 €	2 239,14 €
Année 8	3 226,66 €	904,16 €	2 572,07 €

Pour un assuré* de 55 ans ayant choisi la Formule Garantie Obsèques Sérénité Plus (capital garanti de 4 500 €) et une date d'adhésion au 01/04/2015, la valeur de rachat* garantie pendant les huit premières années est égale à (hors revalorisation et prélèvements fiscaux et sociaux éventuels) :

	Valeur de rachat* en euros		
	Pour une cotisation unique de 5 032,80 €	Pour une cotisation de 284,40 € par an jusqu'aux 80 ans de l'assuré*	Pour une cotisation de 573,75 € par an pendant 10 ans
Année 1	4 002,00 €	167,89 €	394,26 €
Année 2	4 017,69 €	335,75 €	791,75 €
Année 3	4 033,32 €	503,60 €	1 192,82 €
Année 4	4 048,89 €	671,45 €	1 597,85 €
Année 5	4 064,37 €	839,19 €	2 007,19 €
Année 6	4 079,75 €	1 006,78 €	2 421,34 €
Année 7	4 095,01 €	1 174,16 €	2 840,88 €
Année 8	4 110,12 €	1 341,25 €	3 266,53 €

